COMMUNE DE

SAINT JEAN DU PIN

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION DU PLU

ET

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE SAINT JEAN DU PIN

RAPPORT

CONCLUSIONS MOTIVEES

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Me Daniel JEANNEAU

**MAI 2022** 

# TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# CHAPITRE 1 - GENERALITES ET OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- I.1 Situation Géographique et Administrative
- I.2 Objet de l' Enquête Publique
- **I.3** Historique du PLU
- I.4 Cadre juridique
- I.5 Présentation du projet
- I.6 Composition du dossier

# CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du Commiussaire Enquêteur
- **2.2** Historique du PLU
- 2.3 Visites et Réunions
- 2.4 Mesures de Publicité

# CHAPITRE 3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Permanences réalisées
- 3.2 Observations
- 3.3 Clôture de l'Enquête

## CHAPITRE 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 4.1 Synthèse des observations des PPA et des PPC
- 4.2 Analyse des observations du Public sur le registre d'enquête

# TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### **CHAPITRE 2**

2.1 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ELABORATION DU PLU

# TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### CHAPITRE 1 GENERALITES

## 1.1 Situation Géographique et Administrative

Saint Jean du Pin est une commune située à 3km à l'ouest d'Alès. Elle s'étend sur une superficie de 1396 ha, dans les Piémonts Cévenols, en périphérie du Parc National des Cévennes. Son territoire se trouve sur la plaine d'Alès à la rencontre des vallées de la Mauricotte et de l'Alzon, deux affluents du gardon d'Alès.

La zone naturelle représente 86% du territoire, ne comporte pas de site NATURA 2000, mais présente une ZNIEFF de type II : « Hautes Vallées des Gardons », ainsi que quatre Espaces Naturels Sensibles (ENS) : « Vallée du Galeizon, Gardon d'Alès Inférieur, Cévennes des Hauts Gardons partie sud, et le Hameau de Valz ».

Le dossier départemental des risques majeurs recense 7 risques sur la commune :

- Feux de forêt dont le nouveau PAC est sorti en octobre 2021.
- Inondation.
- Mouvement de terrain : aléa /retrait des argiles, cavités et mouvements.
- Séisme : zone de sismité 2, risque faible.
- Risque minier.
- Risque industriel avec un établissement ICPE.
- Risque Transport de Matières Dangereuses

Il existe une ICPE sur le territoire de la commune.

La commune a une population Municipale de 1517 H + 39 H comptés à part, (insee 2019). Elle connait une croissance continue depuis 1968 mais c'est une population vieillissante avec une part importante de personnes de plus de 60 ans. Elle est aussi touchée par un phénomène général de desserrement des ménages.

En 2017 la commune comptait 740 logements et un rythme de production assez dynamique de 2% /an, avec un parc dominé par les résidences principales (97%) et des logements de grande taille, habités par leur propriétaire, mais leur nombre a tendance à diminuer tout en restant largement majoritaire. La commune possède peu de logements sociaux ou assimilés (44) soit environ 6% du parc et autant de résidences privées indignes (6%).

La commune se distingue par de multiples enveloppes urbaines , constituant une urbanisation en « doigts de gant » étirée le long des principaux axes et une centralité qui tend à se renforcer. Entre 2010 et 2020 elle a consommé 31 ha dont 15,2 ha pour l'habitat.

Du point de vue économique la ville compte un faible nombre d'emploi (112) et une faible concentration d'emploi. (20 pour 100 actifs). L'économie se caractérise par une activité industrielle en déclin, La zone Agricole compte environ 36,5 ha de son territoire, avec seulement quatre exploitations recensées et sa place tend à devenir de plus en plus marginale. Cependant Saint Jean du Pin est concernée par plusieurs AOC (2) et IGP (6). La commune pourrait orienter son développement vers le tourisme, les activités de plein air et la sylviculture.

Aucun site classé ou inscrit ni monument historique sur la commune mais une toute petite partie de la commune se situe dans le périmètre des 500 m autour du monument historique : Portion de l'Oppidum « l'Ermitage » . Saint Jean du Pin est doté d'un patrimoine bâti très riche composé de 4 châteaux, d'une ancienne église, de hameaux anciens, de vieux mas bien entretenus et rénovés, de site industriel, et de onze sites mégalithiques, de dolmens.

La commune de Saint Jean du Pin fait partie d'Alès Agglomération et ainsi du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès (PMNA). Elle est intégrée dans le SCOT Pays des Cévennes. Elle possède un bon niveau d'équipements concentrés dans le village le long de la RD 50, et les habitants peuvent bénéficier de tous les équipements publics de le ville d'Alès.

## 1.2 Objet de l'Enquête Publique unique :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Mise à jour du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune.

## 1.3 Cadre juridique

L'élaboration d'un PLU s'appuie sur :

- la loi SRU du 10 décembre 2000,
- la loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003
- la loi dite Grenelle de l'environnement de 12 juillet 2010
- la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP)
- la loi ALUR du 26 mars 2014
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 14
- la loi NOTRE du 8 août 2015
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de l'environnement.

Il doit aussi tenir compte des:

- 1- Documents supra-communaux et veiller à ce qu'il soit compatible avec ces documents opposables :
- Le SCOT Pays Cévennes, et son Document d'Orientation et d'Objectifs
- Le Programme Local d'Habitat (PLH) Alès Agglomération
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée
- Le SAGE du Bassin Versant des Gardons.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhone Méditeranée 2016-2021.
- Le Contrat de Rivière des Gardons.
- 2- Des Plans relatifs à l'Urbanisme et à l'Environnement :
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDETT)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
- Le Plan Climat Air, Energie Territorial (PCAET)
- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017/2021.
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc Roussillon.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Le Schéma Régional des Infrastructures de Transports (SRIT)
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN de la Région LR.
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation d'Internationalisation
- Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air Occitanie (PRSQA)
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard (ODAU)
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) des voies routières départementales du Gard.

- du Plan Climat Energie Territorial Départemental.
- du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
- du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- du Schéma Départemental Inondation de Gard 30
- du Schéma Départemental d'Eau Potable et d'Assainissement du Gard.
- du Schéma Départemental Routier.
- du Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC).
- du Schéma Départemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 »
- du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.
- du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Le Plan Départemental d'Eliminations des déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA)
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Gard

## 1.4 Historique du PLU

La commune de Saint Jean du Pin a approuvé son PLU par décision du Conseil Municipal (C.M.) du 17/03/2011. Elle a prescrit la révision du PLU par décision du C.M.le 01/04/2019. Le débat du PADD a eu lieu lors de la réunion du 16/11/2020 Elle a arrêté le Projet de Révision N° 1 du PLU par décision du C.M. Du 22/07/2021 pour une enquête publique en novembre 2021. La préfecture du Gard a sorti un nouveau PAC Feux de Forêts en octobre 2021 et a donné un avis défavorable suite à la non prise en compte de ce PAC sorti après l'arrêt du PLU. Après RDV avec la DDTM, la préfecture a accepté que la commune modifie le dossier sans avoir à refaire toute la procédure. La commune a donc rajouté un nouveau document listant toutes les modifications nécessaires dans les documents existants, et a rajouté des règles nouvelles pour tenir compte du PAC et permettre des constructions dans certaines zones impactées par un aléa moyen.

## 1.5 Présentation du projet de Révision du PLU

Le projet de révision du PLU repose sur le PADD qui comporte trois orientations déclinées en plusieurs actions :

## I Préserver l'environnement naturel et le cadre de vie

- Pérenniser les paysages naturels et agricoles, typiques du Piémont Cévenol.
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques.
- Se prémunir des risques naturels et technologiques.
- Protéger le patrimoine bâti identitaire.

# II Accompagner un développement urbain respectueux de l'identité du village

- Accompagner une croissance démographique maîtrisée.
- Répondre aux besoins en logements en permettant l'accueil d'une population diversifiée.
- Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée.

## III Améliorer le fonctionnement urbain et soutenir l'économie locale

- Soutenir l'économie locale
- Adopter l'offre aux équipements
- Améliorer les déplacements et les stationnements.

# Le projet prévoit aussi trois Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Affirmation de la centralité du village

- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL) du Mas d'Alzon.
- Prise en compte du risque Feu de Forêt sur six secteurs.

# Le projet réduit d'environ 158 ha les zones constructibles en ne prévoyant aucune zone AU

## 1.6 Composition du dossier du PLU

Le dossier comprend trois TOMES

TOME 0 Pièces Administratives (304P).

Ce tome contient six pièces:

Pièce N°2 Décision de dispense d'Evaluation Environnementale après examen au cas par cas. (4P)

Pièce N°3 Note de Présentation à l'usage du public. (14P)

Pièce N°4 Avis emis sur le projet de PLU et réponses de la commune. (60P)

Pièce N°5 Notice explicative prise en compte du risque Feux de Forêts suite à l'avis de la Préfecture du Gard sur le projet de PLU arrêté (notice et annexes : pièces du PLU modifiées). (182P) +1 carte au 1/6000 et 2 cartes au 1/2500.

Pièce N°6 Le Bilan de la procédure de débat public (concertation). (31P)

Pièce N°7 Actes administratifs de la procédure de PLU. (13P)

### TOME I Le PLU

Ce Tome contient 4 pièces

Pièce N°1 Rapport de Présentation (430 P)

Pièce N°2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (16P)

Pièce N°3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (20P)

Pièce N°4 Règlement Ecrit (109P)

Pièce N°5 Cinq cartes : 4.2.1 Plan de Zonage Général au 1/6000 ème

4.2.2 Plan de Zonage Secteur Nord au 1/2500 ème

4.2.3 Plan de Zonage Secteur Sud au 1/2500 ème

4.2.4 Risque « Glissement de Terrain au 1/6000ème »

4.2.5 Risque « Retrait et Gonflement des Argiles »

## Tome II Annexes:

Ce tome contient 8 pièces :

## Pièce N°1 Servitudes d'Utilité Publique

- 1- Liste et Fiches des Servitudes d'Utilité Publique (54P)
- 2- Plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/6000ème
- 3- Plan de Prévention des Risques Inondation (144P) Comprenant :
  - 1- Arrêté N° 2010-313-0023 portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la Commune de Saint Jean du Pin du 9/11/2010
  - 2- Rapport de Présentation
  - 3- Règlement
  - 4- Résumé Non Technique
  - 5- Zonage Réglementaire au 1/5000 ème
- 4 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPC France (41P) comprenant :
  - 1- Arrêté N° 2012-109-0007 portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement EPC France sur la

Commune de Saint Jean du Pin du 18/1/04/2012.

- 2- Zonage Règlementaire au 1/10000ème (2P)
- 3- Zonage Règlementaire au 1/2500ème (2P)
- 4- Règlement du site EPC France commune de Bagard (29P)
- 5- Recommandations (4P)

## Pièce N°2 Annexes Sanitaires

- 1- Notice Sanitaire (32P)
- 2- Plan du Réseau d'eau Potable carte N° 5.2.2 au 1/4000ème
- 3- Plan d'assainissement des eaux usées, carte5.2.3 au 1/3000ème.
- 4- Zonage d'Assainissement des eaux usées (29P)

# Pièce N°3 Risques naturels et technologiques (hors PPR) (155P)

- 1- Risque Feux de Forêts et Obligations Légales de Débrousaillement (OLD)
- 2- Risque Inondation par Ruissellement
- 3- Risque Minier
- 4- Risque Effondrement de Cavités Souterraines
- 5- Risque Glissement de Terrain
- 6- Risque Retrait et Gonflement des Argiles
- 7- Risque Sismique
- 8- Exposition au Radon

## Pièce N°4 Droit de Préemption Urbain (4P)

- 1- Périmètre où s'applique le Droit de Préemption Urbain, carte au 1/4000ème
- 2- Délibération du C.M. Du 1er octobre 2018.

# Pièce N°5 Taxe d'Aménagement

1- Délibération du C.M. Du 22 septembre 2011. (P).

# Pièce N°6 Classement Sonore des Infrastructures terrestres

- 1- Arrêté N° 2014071-019 portant approbation du classement sonore du réseau routier départemental du Gard, 12 mars 2014. (36P)
- Pièce N°7 Sites Archéologiques (7P)
- Pièce N°8 Arrêté Préfectoral N° 2007-344-9 du 10 décembre 2007 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie. (4P)

# 2. MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## 2.1 Cadre général

Le schéma d'assainissement de la commune est assez ancien, réalisé en 2000 avec sa propre station d'épuration. Il a été raccordé en 2008 à la station intercommunale de la ville d'Alès. La dernière mise à jour du zonage d'assainissement date de 2008 et une réactualisation en 2009. Cinq secteurs avaient été retenu pour être classés en assainissement collectif. La gestion du service assainissement est de la compétence d'Alès Agglomération, qui a passé un contrat avec VEOLIA EAU pour assurer toutes les missions de gestion, collecte, transport, traitement des eaux usées, entretien et surveillance des installations.

La commune compte 367 abonnés en 2017 raccordés à l'assainissement collectif et 352 instalations en assainissement autonome au31/12/2014. (à mettre à jour)

Le linéaire total de collecte gravitaire d'eaux usées est de 8717m, constitué majoritairement par du PVC (71%) de l'amiante ciment (21,5%).

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes créé le 10 avril 2007 exerce la compétence de l'assainissement non collectif. Au 31/12/2014 la commune comptait 352 installations en assainissement non collectif. Les installations sont autorisées et controlées par le SPANC Pays des Cévennes.

## 2.2 Cadre Juridique

L'assainissement doit se conformer à de nombreux textes :

- 3 Règlements et 5 Directives au niveau Européen.
- Loi sur l'Eau
- Code de l'Environnement, Code de la Santé Publique, Code Général des Collectivités Territoriales, Code de l'Urbanisme, Code de la construction, Code Rural.
- Arrêté du 22 juin 2007 remplacé par l'arrêté du 21 juillet 2015 lui même modifié par l'arrêté du 24 août 2017.
- Arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012.
- Arrêté du 27 avril 2012
- Arrêté Préfectoral du Gard N° 2013290-004 du 17 octobre 2013

## 2.3 Composition du dossier « Mise à Jour du Zonage d'Assainissement (36P)

Pièce N°1 Notice justifiant le Zonage d'Assainissement

Pièce N°2 Plan N° EP1 : Plan de Zonage d'Assainissement

## 3. Registre d'Enquête Publique (11P remplies.)

Le Registre d'Enquête Publique est commun pour les deux enquêtes. Aucune remarque n'a été portée concernant l'Assainissement.

# CHAPÎTRE II ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par Décision N° E22000003/30 du 28/01/2022 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Daniel JEANNEAU comme Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : La Révision du Plan Local d'Urbanisme et la Révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Saint Jean du Pin.(annexe 1).

## 2.2 Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique

Par arrêté N° 22-A-55 du 09 février 2022 Madame La Maire de Saint Jean du Pin a défini les modalités de L'Enquête Publique. (annexe 2). Un avis d'enquête a été affiché sur les quinze panneaux de la commune.( annexe 3)

## 2.3 Réunions avec Madame la Maire et Visites terrains

Le Commissaire Enquêteur a rencontré Madame la Maire pour préparer l'enquête le 03/02/22, le 08/02/22. Il a effectué deux visites terrains, le 15/02/22 et le 21/04/22.

### 2.4 Indication des mesures de Publicité

L'avis d'Enquête Publique a été publié dans la Midi Libre du 13 février2022 (annexe 4) et dans celui du 10 mars 2022 (annexe 6) et dans Objectif Gard du 14/02/22 au 16/03/22. (annexe 5). Ila été mis sur le site internet de la commune.

# CHAPITRE III DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.1 Permanences réalisées

Le C.E. a effectué 4 permanences à la mairie de Saint Jean du Pin :

- -1- Le lundi 07 mars 2022 de 09H 00 à 12H00
- -2- Le vendredi 18 mars 2022 de 14H00 à 17H00
- -3- Le mercredi 30 mars 2022 de 09H00 à 12H00
- -4- Le vendredi 08 avril 2022 de 14H00 à 17H00

Il n'y a pas eu de réunion publique.

## 3.2 Observations enregistrées

Vingt quatre observations ont été émises sur le Registre d'enquête écrites par 21 personnes. Plusieurs personnes sont venues deux fois. Les intéressés ont présenté leurs demandes et le C.E. les a aidés à les formuler par écrit. Certaines ont remis des extraits de cadastre, des lettres ou des dossiers.

## 3.3 Cloture de l'Enquête Publique

Le vendredi 08 avril 2022 à 17H00 le CE a fermé la permanence n'ayant plus personne à recevoir.

# CHAPITRE IV SYNTHESES DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Sept Personnes Publiques Associées ont répondu à Madame La Maire de Saint Jean du Pin pour exprimer leur avis sur le projet de Révision du PLU. Les avis et les réponses de Madame la Maire ont été joints au dossier d'Enquête Publique. Ils font partis du Dossier O pièce N° 4.

PPA	REMARQUES	AVIS
Région OCCITANIE 29 juillet 2021	Dossier transmis à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre.	Pas de réponse. Avis Favorable Tacite
INAO 30 juillet 2021	Deux pages Pas de Remarques à formuler	Avis Favorable Tacite
Préfecture du Gard DDTM 21 octobre 2021	Quatre pages. Insuffisance de la prise en compte du Risque Feux de Forêts + 7 pages d'obsevations complémentaires à prendre en compte.	Avis Defavorable
Préfecture du Gard DDTM 15 février 2022	Bonne prise en compte du PAC « Feux de Forêts » et de la mise en place de modifications et de compléments pour les OAP, le Règlement, le Zonage. Les autres observations formulées dans l'avis du 21/10/2021 sont maintenues et devront être traitées.	Avis Favorable.
Chambre d'Agriculture 6 octobre 2021	Trois pages Huit remarques sur la réglementation à prendre en compte.	Avis Favorable Tacite
Ales Agglomération 19 octobre 2021	Six pages.10 remarques qui portent sur le Rapport de Présentation, les OAP, le Règlement écrit et graphique, l'Assainissement des eaux usées, la gestion des déchets, la gestion des eaux pluviales, la gestion du système d'information géographique.	Pas d'Avis
GARD 30 18 octobre 2021	Dix neuf pages d'analyses et de remarques qui touchent tous les domaines du PLU.	Pas d'Avis

Logis Cévenol	Une page. Cinq remarques sur	Pas d'Avis
22 octobre 2021	le règlement.	

Madame la Maire de Saint Jean du Pin a répondu à chaque PPA (15 pages) et prévoit d'effectuer presque toutes les corrections demandées. Cinq à six demandes seront à discuter avec le PPA responsable pour les litiges.

# CHAPÎTRE V ANALYSES DES OBSERVATIONS DES HABITANTS DE SAINT JEAN du PIN

Vingt quatre observations émanant de vingt et un particuliers ont été portées sur le Registre d'Enquête. Quinze demandes concernent des terrains qui ont été déclassés de zones constructibles pour être intégrés dans des zones N ou Nh. Deux demandes remettent en cause le PAC feux de Forêts pour des parcelles qui sont éloignées de la forêt et qui sont déjà construites. Sept demandes ne concernent pas le PLU.

Le C.E. a transmis la synthèse des observations à Madame la Maire de Saint Jean du Pin le 15 avril 2022. (annexe 8) Elle a répondu le 26 avril 2022 (annexe 9).

Avant d'étudier chaque demande le C.E. veut rappeler quelques règles :

- la commune doit se conformer aux règlements de plus en plus compliqués, contraignants, émanants de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération....
  La commune possède actuellement un PLU qui date de 2011. Il était nécessaire de le réviser afin de l'actualiser et de tenir compte des nouveaux règlements, textes et notamment du dernier sorti le « Porter à Connaissance Feux de Forêts ».
- la mise en terrain constructible d'une zone impose à la commune de prévoir les voiries, l'alimentation en eau, en électricité, le ramassage des ordures,...etc et peut entraîner des dépenses supplémentaires qu'elle peut ne pas être en mesure d'assumer immédiatement.
- La commune a une petite marge de manœuvre mais ne peut distribuer des terrains à construire à tout va, mais se doit moralement de partager entre les différents demandeurs. De plus elle doit se montrer extrèmement vigilante vis à vis des risques et notamment du risque inondation et Feux de Forêts et appliquer strictement les textes pour ne pas se trouver devant des catastrophes comme ont connues de nombreuses villes du sud.
- -La commune désire atteindre 1740 habitants à l'horizon 2035 et doit donc attirer des nouveaux habitants mais elle doit aussi essayer de garder ses enfants en leur permettant dans toute la mesure du possible de pouvoir construire sur les terrains des parents sans avoir à se délocaliser ou à acheter des terrains sur la commune. Cinq familles sont concernées par cette situation avec des enfants qui travaillent sur la commune ou sur Alès et qui veulent s'installer dans la commune.

La commune, en introduction, rappelle que vingt quatre observations de vingt et un particuliers ont été portées sur le Registre d'Enquête, ou transmises au CE par courrier, représentant moins de 1,5% de la population totale de Saint Jean du Pin. Mathématiquement ce point de vue peut paraître exact mais ne reflète pas du tout la réalité. Chaque personne venue écrire une remarque a une famille (femme, enfants, parents, grands parents, ). et c'est toute la famille qui demande que la mairie prenne en compte sa demande.

Pour donner un pourcentage crédible, une étude un peu plus sérieuse aurait du être faite, basée soit sur le nombre de propriétaires de terrain, soit sur le nombre d'habitants que représent toutes ces familles.

La commune ne prend en compte aucune des demandes prétextant : « le PAC Feux de Forêt

ou le SCOT ». Le C.E. s'est rendu à plusieurs endroits et a constaté que le PAC feux de Forêts n'était pas d'une trè grande précision et que l'étude sur place pouvait permettre des constructions en tenant compte du risque et en mettant en place les aménagements prévus par le PAC. Le C.E. a aussi pris contact avec Mme BRAU et Mme SIETKO à Alès Agglo chargées de l'application du SCOT. La règle des 50% n'a pas été modifiée, et une commune peut consommer 50% de la surface utilisée au cours des dix années précédentes. La commune de Saint Jean du Pin a consommé 31ha au cours des dix années passées. Elle peut prétendre consommer environ 15,5 ha. Au cours des dix années à venir. Le nouveau PLU pense en consommer 9,3ha, il lui est donc possible d'autoriser quelques constructions sans contrevenir au règlement du SCOT.

Quelques demandes sont refusées car non accessibles à l'Assainissement Collectif et Autonome, sans présenter d'études de terrain convaincantes. Il est possible de mettre en place des micro stations d'épuration dont l'eau peut être utilisée pour l'arrosage des plantes ou d'un potager. Il existe aussi la possibilité de mettre en place des filtres plantés avec deux bassins où sont plantés des espèces végétales.

Huit demandes devraient être réétudiées et pourraient trouver une solution satisfaisante pour la commune et le demandeur. Les autres demandes dont certaines ne concernent pas le PLU, ont reçues une réponse de la commune et le C.E. n'a pas de proposition à formuler.

## I- Mr BACON

La demande de Mr BACON pourrait être prise en compte en augmentant la zone de 40 mètres. Il bénéficierait de la prise en compte du risque feu de forêt mis en place pour l'OPA jouxtant son terrain en y ajoutant si nécessaire une route rejoignant le dispositif prévu.

#### II- MmeVIELJUS

La demande de Mme VIELJUS porte sur plusieurs parcelles qui sont en aléa fort. Mais une partie de la parcelle 2676 est en aléa modéré et située près de parcelles déjà construites. Une portion de 800 m2 pourrait être intégrée à la zone UC, et toute construc tion devra se raccorder aux équipements de défense existants ou les créer.

#### III- Mr. BEZIERS

Les surfaces demandées sont un peu excessives et devraient être ramenées, si possible, à la surface totale du 1er lot aggrandi à la hauteur de la parcelle 2318.

## IV- Mme CHABROL

La parcelle 2115 pourrait être coupée en deux et une petite moitié serait raccordée à la zone UC. La marge de manœuvre vis à vis du SCOT permet ce rattachement.

#### V- Mme MALYEUX

Sur la parcelle il existe deux bâtiments, un grand très long et un petit. L'assainissement autonome selon les méthodes modernes devrait être envisageable. Une étude très complète devrait être lancée et selon les résultats la décision de changement d'utilisation pourrait être envisagée. De plus le bâtiment est entouré par quatre maisons qui ont déjà l'assainissement.

## VI- Mme MARINO

Concernant la parcelle 2639 le règlement de la zone UCa interdit les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière. Une étude d'abris démontables pourrait être faite et proposée à la mairie.

Concernant la parcelle 2819 en zone N, le C.E. pense que le règlement de la zone N devrait être modifié pour permettre la construction de bâtiments nécessaires pour abriter les Ovins. Les chèvres et les moutons sont préférables pour entretenir les terrains aux engins motorisés bruyants et polluants.

Madame la Préfète encourage fortement le développement du sylvopastoralisme ainsi

que la Chambre d'Agriculture qui demande à la commune à modifier le règlement de la zone N dans ce sens, car « l'activité pastorale est un moyen efficace d'entretenir ces espaces naturels et de lutter contre le risque incendie ».

## VII- Mr BONNY Michel

La parcelle 1018 jouxte les parcelles 1057 et 1012 qui sont construites. Le C.E. s'est déplacé sur le terrain et a constaté que la parcelle est couverte d'arbres et de buissons bas mais ne constitue pas un couvert dense. Elle est située au bord de la route. Une source coule et traverse le terrain et alimente deux réservoirs constituant en permanence une réserve d'eau de sept m3, située à proximité de la parcelle retenue pour construire. La partie sud de la parcelle est en aléa faible et le reste en aléa fort.

Le défrichement et le nettoyage de la parcelle sont tout à fait faisables compte tenu de la végétation ainsi que l'interface de 50 m entre la construction et les abords de la forêt. D'autre part Madame Bonny est handicapée et ne peut plus vivre dans cette maison à étage ne pouvant monter les escaliers. Une nouvelle maison de plein pied est nécessaire. Les enfants du couple ont prévu de s'installer dans l'ancienne maison afin de veiller sur leurs parents. Vu la politique actuelle de toujours tenter de laisser les personnes handicapées vivre dans leur maison le plus longtemps possible le C.E. estime que l'intégration de la partie sud de la parcelle en zone UCa (cf annexe N° 10) ne créera pas de risque supplémentaire, mais permettra à une famille de supporter plus facilement les épreuves.

## VIII- Mr LANISTA

Le sud de la parcelle 2671 est contigüe aux parcelles 2670 et 2467 toutes deux déjà construites. Elle jouxte les parcelles prévues pour l'OAP. Le sud de la parcelle est en aléa fort, mais elle pourra bénéficier des aménagements prévus pour l'OAP, voire les faire compléter par Mr LANISTA. La partie sud pourrait être intégrée dans la zone UC. (Prolongation de la limite de la parcelle 2467 jusq'au niveau de parcelle 1643 de l'OAP)

#### IX- Mr BOYER

La parcelle 1580 jouxte la zone UC et est bordée par un ruisseau qui rejoint l'Alzon et par la route de Carnoulès à proximité de l'Alzon. La partie sud est en aléa fort et le reste en aléa très fort. Le nord de la parcelle est bordée par le chemin de Tircquarle(?). La partie sud de la parcelle, sur une largeur de 40m et sur toute la largeur de la parcelle pourrait être rattachée à la zone UC, en imposant au propriétaire de créer un chemin traversant sa propriété et rejoignant le chemin de Tircquarle et créer ainsi un circuit permettant aux services de secours d'entrer et sortir de la zone.

# LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N°	INTITULE
N°1	Décision du Tribunal Administratif N° E 22000003 /30 du 28/01/2022
N° 2	Arrêté Municipal N° 22-A-55 du 09/02/2022
N° 3	Avis d'Enquête Publique + Liste des panneaux d'affichage
N° 4	1ere parution dans Midi Libre du 13/02/2022
N° 5	Certificat de parution numérique du 14/02/2022 au 16/03/2022
N° 6	2eme parution dans Midi Libre du 10 mars 2022
N°7	Attestation d'Affichage
N° 8	Lettre du CE à Mme la Maire de Saint Jean du Pin du 12/04/2022
N° 9	Réponse de Mme la Maire du 23/11/2021
N°10	Carte pour réponse VII (P12)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

du

**DECISION DU** 

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

28/01/2022

N° E22000003 / 30

## LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## Décision désignation commissaire

CODE: 1

Vu enregistrée le 18/01/2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de SAINT JEAN DU PIN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du Plan Local d'Urbanisme et la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de SAINT JEAN DU PIN :

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Daniel JEANNEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT JEAN DU PIN et à Monsieur Daniel JEANNEAU.

Fait à Nîmes. le 28/01/2022

Le Président.

Jean-Riegre DUSSUET

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 10/02/2022

540

Affiche le 10/02/2022

ID : 030-213002702-20220209-22\_A\_55-AR

#### ARRETE N° 22-A-55

# PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AYANT POUR OBJET LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Le Maire de Saint Jean du Pin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants :

Vu la délibération D-19-19 du 1er avril 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération D-21-29 du 22 juillet 2021 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération C2021-08-17 du Conseil de Communauté de Alès Agglomération du 14 octobre 2021 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées sur la Commune de Saint Jean du Pin et autorisant le Maire de Saint Jean du Pin à organiser une enquête publique conjointe sur le projet de révision du PLU et sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées sur la Commune de Saint Jean du Pin soumis à l'enquête publique ;

Vu les différents avis des différentes personnes publiques associées ainsi que des services consultés pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Vu l'ordonnance n° E22000003/30 du 28 janvier 2022 de M. le président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Daniel JEANNEAU, commissaire enquêteur.

#### ARRETE

#### Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme, réalisé par la Commune ainsi que sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Jean du Pin, réalisé par Alès Agglomération.

Elle se déroulera du lundi 7 mars 2022 à 9h jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à 17h (clôture de l'enquête), soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

#### Article 2 : Personne responsable juridiquement des projets et demandes d'information

Mme le Maire de Saint Jean du Pin est responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et M. le Président de la Communauté d'Alès Agglomération du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Jean du Pin.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint Jean du Pin - 370 avenue Jean Rampon - 30140 Saint Jean du Pin.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022 Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 10/02/2022

ID: 030-213002702-20220209-22\_A\_55-AR

Toutes les informations nécessaires peuvent être demandées :

Pour le Plan Local d'Urbanisme Auprès du secrétariat de mairie Tél. 04 66 52 58 62

Mail: mairie@saintjeandupin.fr

Pour le zonage d'assainissement

Auprès du service assainissement de la communauté d'Alès Agglomération

Mail: contact@reaal.fr

#### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

## Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les dossiers de révision du Plan Local d'Urbanisme et de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées avec les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Jean du Pin, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les deux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe pourront également être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <a href="http://www.saintjeandupin.fr">http://www.saintjeandupin.fr</a>

Un poste informatique avec un accès aux dossiers sera mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie de Saint Jean du Pin aux jours et heures susmentionnées.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet,

- par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur : M. Daniel JEANNEAU, mairie de Saint Jean du Pin - 370 avenue jean Rampon 30140 Saint Jean du Pin,

- par voie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 7 mars 2022 à 9h jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à 17h : revisionPLU.stjeandupin@gmail.com

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et pendant toute l'enquête, toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Saint Jean du Pin.

#### Article 5: Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Jean du Pin pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Lundi 7 mars 2022 de 9h à 12h Vendredi 18 mars 2022 de 14h à 17h Mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h Vendredi 8 avril 2022 de 14h à 17h

#### Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022 Recu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 10/02/2022

550

ID: 030-213002702-20220209-22\_A\_55-AR

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera, sous huit jours, un procès-verbal de synthèse qu'il remettra à Mme le maire et au Président de la Communauté d'Alès Agglomération. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées, d'une part à Mme le Maire au titre du projet révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part, à M. le Président de la Communauté d'Alès Agglomération au titre du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R 123-19 du code de l'Environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Jean du Pin au titre du projet révision du Plan Local d'Urbanisme et à la communauté d'Alès Agglomération au titre du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les documents seront également consultables sur le site internet de la mairie de Saint Jean du Pin : <a href="http://www.saintjeandupin.fr">http://www.saintjeandupin.fr</a>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais et sur demande écrite, dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17/07/1978 modifiée.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la préfète du département du Gard.

#### Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié an caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département : Objectif Gard et le Midi Libre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à un affichage de l'avis en Mairie de Saint Jean du Pin au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la mairie de Saint Jean du Pin : <a href="http://www.saintjeandupin.fr">http://www.saintjeandupin.fr</a>

#### Article 9 : Décision à prendre au terme au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

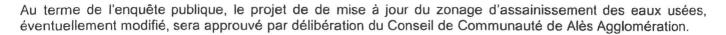
Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Recu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 10/02/2022

2022

ID: 030-213002702-20220209-22 A 55-AR



#### Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Maire de Saint Jean du Pin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du département du Gard
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- M. le Commissaire Enquêteur

#### Article 11: Contestation

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Soir par recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Jean du Pin, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Saint Jean du Pin, le 9 février 2022

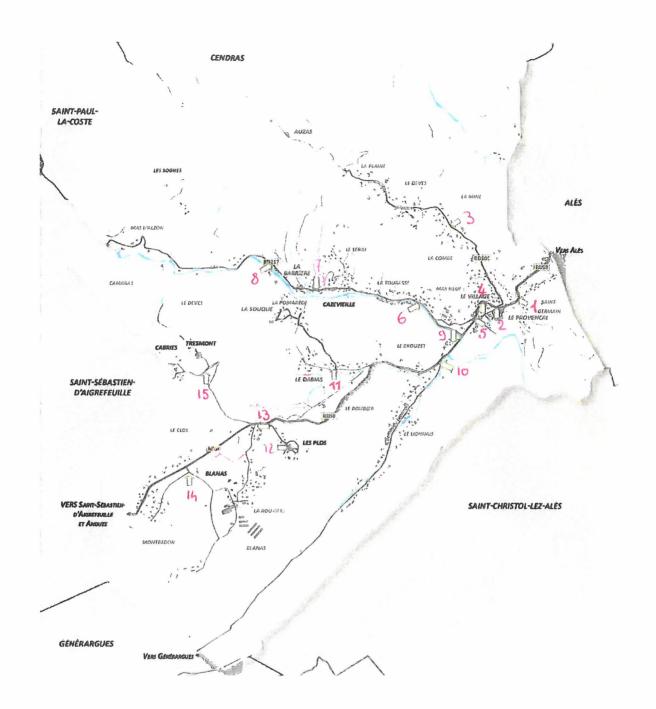
Le Maire, Julie LOPEZ DUBREUIL



2/3

#### LISTE PANNEAUX D AFFICHAGE

1	Route d Alès
2	Croisement route d Auzas, à coté du bar
3	Route d'Auzas lieu dit la Mine
4	Face à la boulangerie
5	Place de l'église
6	Chemin de l Alambic ( route de Carnoulès)
7	Parking avant le hameau de la barrière
8	Parking pont de l Aire
9	Parking Foyer communal
10	Entrée chemin du Lionnais
11	Croisement chemin du Dabias et de la Souque
12	Hameau de Plos
13	Début Chemin de Blanas
14	Chemin de Montredon
15	Croisement Chemin de Tresmont et Cabriès



## ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,1836ht pour chaque signe ou espace. Contact : L'Agence Tel 04.67.07.69.35 ou 04.3000,2020

## VENTES AUX ENCHÈRES

## **ENCHERES MOBILIERES**



## OUENIN-TOURRE-LOPEZ

HUISSIERS DE JUSTICE

#### SCP Michel QUENIN - Françoise TOURRE -Pierre-Yves LOPEZ

570 Cours de Dion Bouton, km Delta, BP 21360 30016 NIMES CEDEX 1 SITE INTERNET: www.huissier-gardqtl.com

#### **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES** SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

LE JEUDI 17 FEVRIER 2022 A 10 H 30

SARL ADUAFITCENTER LE PATIO ZONE DU BERRET **AVENUE DE LA ROQUETTE** 

**30200 BAGNOLS SUR CEZE** Vélos, Steps, Pump, Tapis, Ballons, Tapis de course, Vélos elliptiques, Rameurs Bancs et machines de musculation (Legs/Isquiaux/ Pectoraux/ Abdominaux/ Squat/Epaules...), Aquabikes, Lot d'haltères, Vestiaires...

#### **VISITE LE JEUDI 17 FEVRIER 2022** DE 09H30 A 10H30

#### **VENTES REALISEES DANS LE RESPECT** DES CONDITIONS SANITAIRES

- Port du Masque obligatoire « non fourni »

- Distanciation physique à respecter

- Gel hydroalcoolique

FRAIS DE VENTE EN SUS 14.28%

POUR TOUT REMSEIGNEMENT S'ADRESSER À L'ETUDE

Tél: 04 66 36 03 46/ Fax: 04 66 21 80 98

Email: etude@huissiersgard.fr

## VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATION DISSOLUTION LIQUIDATION

170431





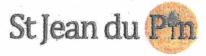
**MODIFICATION DU** SIEGE SOCIAL

SCI SCASER



## AVIS PUBLICS

## **ENOUETES PUBLIQUES**



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

portant our le projet de révision du Plan Local d'Urbanismo et la mise à jour du zonane d'accalaissement des caux usées de la Commune de Saint Jean du Fin (30)

Diblot de Pessidio :

Per antité n°22-4-50 du 0 térrier 2022, lième le Maire de Saint Jean du Fin a presont la mise à l'empulée publique du projet artiblé de révision du Plan Local d'Urbenieme, et du projet de mise à jour du zonage d'auseintesement des eaux usées de la Commune de Saint Jean du Fin.

Directionnel de l'expelle :

L'enquête publique se déroutere du

Locali 7 mora 2022 à Sia jumpifer vendend d'ensit 2022 à 176 (locale) soli pour una dutéa da 33 jours constitutifs.

La siège de l'arquite publique est foré en matre de Scint Jean du Pin-

970 evenue Jean Rempon - 50140 Scint Jean du Pin Les dossiers d'enquête publique est consultable .

Soit en tormet pepter dans les tooseut de le matrie de Seint Jean du Pla aux jours et houses hobitude d'auventure de le maine, soit du lundi au vendrait de 61 à 12h20 et de 13h30 à 17h.

-Sur un poste informatique avec un accele que docesere mis à la disposition du public au accelerat de la Matrie de Saint Japo du Pin que jours et hauses

- Buy le site internat de la Commune à l'adresse assivante : http://www.sairtbeandurch.fr

Le public pourre émotire ese observations, propositions, contrapropositions :

- eur le regière d'enquéle prévu à cel effet, sur jours et haures habitaite d'ou-verture de la mairie, coil du lundi eu vendreid de lith à 12/150 et de 13/130 et de 1

- per forit à l'attention du Commissere enquéleur : N. JEANSEAU, mainte de Seint Jean du Pin - 970 evenus jaan Rempon 90140 Seint Jean du Pin,

- par vale discretique : revisionPLU, eljes moupin@greel.com

per vote drafa directione ni su commissión enquitir un su cours de sea parmenonces en metris

Les deservations et propositions du public émisos per vote discounique essent vicibles eur la registre papier ainsi que sur le elle internat de la Commune. Considerate condition:

L'enquês publique sere conduits per M. JEANNJEAU, commisseire enquit désigné par le tribunel administratif de lumes par décision nº E2200000380 du 28 janvier 2022

Le commisseure anquisieur estismine à la disposition du pudit commisse de Seini Jaan du Pin aux jours et houses autrente : Leconim

-Long 7 mars 2022 do th à 12%

· Vicadadd 16 dann 2022 do 14k b 17e

- Description and E022 do State

- Vicebook Carell 2022 do 140 à 170

Toutes les informations nécessaires pouvers être demandées euros du expré-tariat de mains - Tét. 04.68.52.5652 - Meil : mains d'estrépanduple d'

Perpen de Penyalto político :

Le repport et les combisions du commissées enquiliteur secont terrus à la dis-position du public en metre de Sent Jean du Pin au litre du projet étérains du Plan Local d'Unterlième et à le communauté d'Alée Agglombration au litre du projet de mise à jour du zone pa d'assentissement das exurusées, pendant une durée d'un en, eux jours et haures habitusts d'ouverture.

Les documents seront également consultables eur le site internat de la mains de Saint Jean du Pin : http://www.saintjaandupin.fr

Odelder es tomo de l'espelle :

Automo de l'enquêre publique, le projet de résiston du Plan Local d'Utannisme, éventusiement modifié, estra approuvé par délimination du Conseil Municipal, le projet de de mise à jour du zonage d'assistintes pront des eaux unées, éventuel-langer modifié, sera communée par délimina. a approuvé per définération du Conseil de Conseguesté de Alse Apptroviosion

## AVIS D'OBSÈQUE

#### BAGNOLS-SUR-CÈZE, NÎMES.

Son épouse ;

ses filles et leurs conjoints;

ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la douleur de vous faire part du déc

#### Robert BERIDOT

survenu à l'aube de ses 87 ans. La bénédiction sera célébrée le mardi 15 à 10 h 30, en la chapelle de l'Ancyse i Céze, suivie de l'inhumation au cimetière

> PF ST CHRISTOPHE 41 AVENUE LÉON BLUI 30200 BAGNOLS SUR CE 04.66.50.92 43

#### BESSÈGES, LES MAGES, ALÈS.

Son époux Robert KRAWCZYK, son fils Laurent KRAWCZYK et Kristina, ses petits-enfants Marie et Florian, sa famille et ses proches, ont la peine de vous faire part du décès

#### Madame Madeleine KRAV née DUNY

à l'âge de 89 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le ma à 11 h 15 en l'église de Bessèges. La défunte repose au funérarium Pereyror



POMPES FUNEBRES F FUNERARIUM BESSEGES 04-66-2

## NÎMES, BEZOUCE.

Marie-Christine BASTID née JULIAN, son Ses enfants Ludovic et Guillaume et leurs Marie-Dominique REYNES née BASTID, son mari et ses enfants :

René MAURIN, sa femme et ses enfants M. et Mme René JULIAN, ses beaux-pare parents et amis

ont la tristesse de vous faire part du déce

#### Monsieur Alain BASTI

survenu, le 10 février 2022, le jour de sor à l'âge de 77 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées 16 février 2022, à 10 h 45, en l'église de suivies de l'inhumation au cimetière du v

P.F FUNERAIRE AUTREMENT CA TEL 0800 942 561

#### SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, MARSILLARGUES.

M. Frank FAUVET, son époux Jean-Édouard et Carla, Franz-Olivier et La ses petits-enfants :

Ezio son arrière-petit-fils;

parents, alliés et amis

ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Marvse FAIN



## Certificat de parution numérique OG100241 / 175



le 14/02/2022

Le présent document atteste de la mise à disposition par le service LegalPlus de l'annonce telle que décrite ci-dessous :

Référence éditeur de l'annonce	OG100241 / 175
Nom du support	Objectif Gard
Adresse du support	https://www.objectifgard.com/annonces-legales/
Département	30
Durée de visibilité	du 14/02/2022 à 10h00 jusqu'au 16/03/2022 à 10h00

Cette annonce est consultable sur le site de l'éditeur 'https://www.objectifgard.com/annonces-legales/' pendant la durée de mise en ligne, sur la base du contenu de l'annonce présenté ci-dessous. La présentation de l'annonce est fournie à titre indicatif et ne reflète pas le résultat visible sur le site de l'éditeur.

> AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN (30)

#### Enquête publique

Obiet de l'enquête

Par arrêté n°22-A-55 du 9 février 2022, Mme le Maire de Saint Jean du Pin a prescrit la mise à l'enquête publique du projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme, et du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Jean du Pin

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du :

Lundi 7 mars 2022 à 9h jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à 17h (inclus)

soit pour une durée de 33 jours consécutifs

Le siège de l'enquête publique est fixé en maire de Saint Jean du Pin - 370 avenue Jean Rampon - 30140 Saint Jean du Pin.

Les dossiers d'enquête publique est consultable :

- Soit en format papier dans les locaux de la mairie de Saint Jean du Pin aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.- Sur un poste informatique avec un accès aux dossiers mis à la disposition du public au secrétariet de la Mairie de Saint Jean du Pin aux jours et heures susmentionnées.- Sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante http://www.saintjeandupin.fr

Le public pourra émettre ses observations, propositions, contrepropositions :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.- par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur : M. JEANNEAU, mairie de Saint Jean du Pin – 370 avenue jean Rampon 30140 Saint Jean du Pin, - par voie électronique : stjeandupin@gmail.com- par voie orale directement au commissaire enquêteur au cours de ses

Les observations et propositions du public émises par voie électronique seront visibles sur le registre papier ainsi que sur le site internet de la

Commissaire enquêteur :

L'enquête publique sera conduite par M. JEANNEAU, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes par décision n' E22000003/30 du 28 janvier 2022

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Jean du Pin aux jours et heures suivants : - Lundi 7 mars 2022 de 9h à 12h- Vendredi 18 mars 2022 de 14h à 17h- Mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h- Vendredi 8 avril 2022 de 14h à 17h

Toutes les informations nécessaires peuvent être demandées auprès du secrétariat de mairie

Tél. 04 66 52 58 62 - Mail : mairie@saintjeandupin.fr

Rapport de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Jean du Pin au titre du projet révision du Plan Local d'Urbanisme et à la communauté d'Alès Agglomération au titre du projet de mise à jour du zonage d'assainissemen eaux usées, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les documents seront également consultables sur le site internet de la mairie de Saint Jean du Pin : http://www.saintjeandupin.fr

Décision au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal, le projet de de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Alès Agglomération.





## Certificat de parution numérique 0G100241 / 175

le 14/02/2022



https://numericdiffusion.legalplus.fr/advert/620a0a16-b18c-4001-80f5-12c31c5c32a2/certificate.html

Vérifier la conformité de ce certificat via le lien ci-dessous ou en scannant le QR-Code fournit, le service LegalPlus atteste du contenu de l'annonce.





## Certificat de parution numérique OG100241 / 175

le 14/02/2022









#### JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 14/02/2022 à 10h02 dans Objectif Gard (30) Avec une durée de visibilité de 30 jours Références : OG100241, 175 Dossier Client : EP 2022

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN (30)
Enquête publique

#### Objet de l'enquête :

Par arrêté n°22-A-55 du 9 février 2022, Mme le Maire de Saint Jean du Pin a prescrit la mise à l'enquête publique du projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme, et du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Jean du Pin.

#### Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera du :

Lundi 7 mars 2022 à 9h jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à 17h (inclus) soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé en maire de Saint Jean du Pin - 370 avenue Jean Rampon – 30140 Saint Jean du Pin.

Les dossiers d'enquête publique est consultable :

- Soit en format papier dans les locaux de la mairie de Saint Jean du Pin aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.- Sur un poste informatique avec un accès aux dossiers mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie de Saint Jean du Pin aux jours et heures susmentionnées.- Sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : http://www.saintjeandupin.fr

Le public pourra émettre ses observations, propositions, contrepropositions :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.- par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur : M. JEANNEAU, mairie de Saint Jean du Pin – 370 avenue jean Rampon 30140 Saint Jean du Pin,- par voie électronique : stjeandupin@gmail.com- par voie orale directement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie.

Les observations et propositions du public émises par voie électronique seront visibles sur le registre papier ainsi que sur le site internet de la Commune.

#### Commissaire enquêteur :

L'enquête publique sera conduite par M. JEANNEAU, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes par décision n° E22000003/30 du 28 janvier 2022.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Jean du Pin aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 mars 2022 de 9h à 12h- Vendredi 18 mars 2022 de 14h à 17h- Mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h- Vendredi 8 avril 2022 de 14h à 17h

Toutes les informations nécessaires peuvent être demandées auprès du secrétariat de mairie